

Avis d'augmentation de loyer

Avis original Avis modifié

Si l'avis n'est pas rempli et remis au locataire conformément à la Loi sur la location à usage d'habitation, l'augmentation de loyer peut être nulle.

A. Renseignements sur le locataire

Nom du locataire : _____
 Numéro de l'unité : _____ Adresse : _____
 Ville : _____ Code postal : _____
 Date d'emménagement : _____ Type d'unité (y compris le nombre de chambres) : _____

This information is available in English. Please call (204) 945-2476.

B. Renseignements sur l'ensemble résidentiel

Année de construction : _____ Est-ce que l'ensemble est enregistré à titre de condominium? _____

Si l'ensemble est un parc de maisons mobiles, indiquez le nombre total d'unités locatives _____

Nombre d'unités locatives de l'ensemble résidentiel (sauf s'il s'agit d'un parc de maisons mobiles) :

Studio 1 chambre 2 chambres
 3 chambres Autre Total

C. Services et installations inclus dans le loyer de base

Chauffage Eau Électricité Espaces de rangement Câblodistribution/Télévision par satellite
 Buanderie Stationnement Appareils ménagers Meubles Piscine Sauna
 Climatisation : Centrale Murale Autre (précisez) : _____

D. Avis d'augmentation de loyer

Le loyer de l'unité locative augmentera le _____ 20 _____.

	Loyer actuel	Loyer proposé
Loyer de base	\$	\$
Stationnement - intérieur	\$	\$
- extérieur	\$	\$
- couvert	\$	\$
Autre (précisez) : _____	\$	\$
Loyer total	\$	\$
Moins la *remise (s'il y a lieu) — voir la section E	\$	\$
Total exigible	\$	\$

Le loyer total est augmenté de : _____ \$ ou _____ %.

Toute augmentation de loyer doit être précédée d'un préavis écrit d'au moins trois mois donné au locataire. Si une demande d'augmentation de loyer n'est pas présentée à la Direction de la location à usage d'habitation, l'augmentation maximale permise par les règlements pour les unités locatives qui ne sont pas soustraites à l'application de la Loi est de _____ %. Si l'unité est soustraite à l'application d'une partie quelconque de la Loi sur la location à usage d'habitation, indiquez les motifs : _____.

E. *Remise (Remplissez la présente section, le cas échéant, si le montant total payable comporte une remise.)

La remise est la même que celle de l'année dernière ou est augmentée de _____ \$.
 La remise est réduite de _____ \$.
 La remise est supprimée.
 Le loyer total projeté doit faire l'objet d'une demande à la Direction de la location à usage d'habitation afin que soit approuvée une augmentation de loyer supérieure à l'augmentation maximale permise. La remise peut être réduite ou supprimée en fonction de la décision définitive rendue à l'égard de la demande du locateur. Le montant total payable ne peut en aucun cas excéder _____ \$.

Note : Le locateur ne peut être tenu d'offrir une remise de loyer; cependant, toute remise qui est accordée doit être prévue dans une convention écrite. La réduction ou la suppression d'une remise de loyer n'est pas considérée comme une augmentation de loyer sous le régime de la Loi sur la location à usage d'habitation. Toutefois, une remise inconditionnelle ne peut être réduite ou supprimée que si le locataire reçoit un préavis écrit d'au moins trois mois. Si une convention prévoyant une remise est d'une durée déterminée, le locateur ne peut réduire ni supprimer une remise inconditionnelle au cours de la durée de la convention. Si la remise est assujettie à une condition, p. ex. payer le loyer à temps, le locateur peut la retirer sans préavis si le locataire ne remplit pas la condition.

F. Attestation

Nom du locateur ou de son représentant : _____
 Adresse de signification : _____
 J'atteste que la présente déclaration est exacte.

Signature du locateur ou de son représentant _____

Date _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Une copie du présent avis doit être envoyée à la Direction de la location à usage d'habitation dans les **14 jours** qui suivent sa remise au locataire.

Le fait que la Direction de la location à usage d'habitation reçoive le présent avis ne signifie pas nécessairement que l'augmentation de loyer est approuvée. Cette augmentation est susceptible de révision par la Direction.

G. Opposition du locataire à l'augmentation de loyer d'une unité assujettie à la Loi

Les locataires ont le droit de s'opposer à une augmentation de loyer conforme à ce qui est indiqué à la section D. (Si le locateur demande une augmentation dépassant l'augmentation maximale permise, la Direction donnera aux locataires la possibilité de présenter des observations à l'égard de la demande.) Afin de vous opposer à une augmentation permise, remplissez la section qui suit et envoyez-la à la Direction au moins **60 jours** avant la date d'entrée en vigueur de l'augmentation prévue.

Je m'oppose à l'augmentation de loyer de _____ \$ à _____ \$, à compter du _____ 20 _____, pour les raisons suivantes : _____

Nom : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____ Code postal : _____
 Téléphone (domicile) : _____ (bureau) : _____
 Signature : _____ Date : _____

Envoyez à : Direction de la location à usage d'habitation, 254, rue Edmonton, bureau 302, Winnipeg (Manitoba) R3C 3Y4

AVIS — COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels figurant dans la présente formule sont recueillis en vertu de la Loi sur la location à usage d'habitation et du Règlement sur le contrôle du loyer des locaux d'habitation. La collecte de ces renseignements est autorisée en vertu de l'alinéa 36(1)b) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, dans la mesure où le programme de contrôle du loyer de la Direction de la location à usage d'habitation le justifie. Les renseignements personnels recueillis par la Direction sont protégés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et ne peuvent être utilisés et communiqués qu'en conformité avec celle-ci. Si vous avez des questions au sujet de leur collecte et de leur utilisation, veuillez vous adresser à la Direction de la location à usage d'habitation au numéro de téléphone (204) 945-2476 ou au numéro sans frais 1 800 782-8403.